



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Étaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. BLANC Didier, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis.

Étaient excusés : M. LEBRASSEUR Fabrice (pouvoir donné à M. GRILLET-JACQUES), M. CATTANEO Thierry (pouvoir donné à M. MECCA Jean-Louis) ; Mme CREPY-BANFIN Audrey ; M. GUFFROY François-Maxime.

Était absent : M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 45

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY, adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Marie BOVARD présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean-Marie BOVARD comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.



## ADMINISTRATION GENERALE

Administration générale – Finances :

1. N°2024.07.022 : Vote des tarifs du ski nordique pour l'hiver 2024/2025

*Monsieur le Maire informe que les tarifs nationaux et 74 listés ci-dessous sont imposés. Le Conseil doit se positionner uniquement sur les tarifs PASS.*

*Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MERMY s'interroge sur la grande différence entre les préventes et les tarifs normaux.*

*Messieurs Jean-Louis MECCA et Didier BLANC, qui ont participé aux réunions d'information de Haute-Savoie Nordic, précisent que cette différence est expliquée par le mauvais hiver 2023/2024. Les utilisateurs seront donc retissant à acheter des préventes.*

*Monsieur le Maire précise que les tarifs Jeunes ne seront pas bougés. C'est un souhait du Département. Il informe des recettes de l'hiver 2023/2024.*

Vu l'avis de la commission domaine skiable concernant les tarifs du domaine nordique communal en date du 27 mai 2024.

Vu la volonté politique de municipalité sur la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune qui a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Considérant avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2024/2025 :



FORFAITS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	205 €	240 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	75 €	90 €
Nordic Pass 74 adulte	139 €	166 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	65 €	77 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass site adulte	67 €	83 €
Nordic Pass site jeune	38 €	38 €
Nordic Pass site handiski adulte	46 €	46 €
Nordic Pass site handiski jeune	20 €	20 €
Nordic Pass saison scolaire	/	17 €
Nordic Pass hebdomadaire site adulte	/	46 €
Nordic Pass hebdomadaire site jeune	/	23 €
Nordic Pass journée adulte	/	10 €
Nordic Pass journée jeune	/	4.80 €
Nordic Pass journée handiski/et accompagnant	/	5.00 €
(Prix public réparti sur handiski et accompagnant)	/	
Nordic Pass séance scolaire	/	4.80 €
Nordic Pass ½ journée adulte (9H/13H ou 13H/16H30)	/	8.00 €
Nordic Pass ½ journée jeune (9H/13H ou 13H/16H30)	/	4.20 €
Nordic Pass ½ journée handiski (9H/13H ou 13H/16H30)	/	4.00 €
Nordic Pass journée ouverture partielle adulte (50 % du domaine)	/	8.00 €
Nordic Pass journée ouverture partielle jeune (50 % du domaine)	/	3.00 €
Nordic Pass boucle enneigée artificiellement environ 400 m Adultes	/	6.00 €
Nordic Pass boucle enneigée artificiellement environ 400 m Jeunes	/	3.00 €
Vente sur pistes adulte	/	15 €
Nordic Pass journée adulte CE	/	6.50 €
Nordic Pass journée enfant CE	/	4.00 €
Nordic Pass séance groupes adulte 9	/	7.50 €
Nordic Pass séance groupes jeune	/	4.50 €
Nordic Pass 2 journées adulte	/	17.50 €
Vente sur pistes jeune	/	6.00 €
Accès stade Biathlon tarif unique	/	3.00 €
Nordic Pass site adulte possesseur d'un Nordic Pass site adulte saison 2023/2024	/	58.00 €
Nordic Pass site jeune possesseur d'un Nordic Pass site jeune saison 2023/2024	/	27.00 €



### Dates de Prévente et Vente

Le tarif prévente est valable du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

### Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

### Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.



### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

### Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

### Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

### Invitation Famille

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

**Le conseil municipal, délibère à l'unanimité :**

**APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2024/2025.

**2. N°2024.07.023 : Vote des tarifs d'occupation du domaine public pour les cirques**

Vu l'article L1311-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'accueil de cirques sur le territoire de la Commune de La Chapelle d'Abondance,



Considérant que ce genre de demande doit faire l'objet d'une l'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que le droit de place abonde en recette sur le budget principal,

Il est proposé de fixer des tarifs AOT **Autorisation d'occupation temporaire** pour les cirques à compter de du 01 juillet 2024

	TARIFS HAUTE SAISON (1 <sup>er</sup> Avril au 30 Septembre)	TARIFS BASS SAISON (1 <sup>er</sup> Octobre au 31 Mars)
GRANDS CIRQUES (Le critère retenue est la capacité de d'accueil de plus de 300 places – selon registre de sécurité)	150€ / journée d'occupation du domaine public	50€ par journée d'occupation du domaine public
PETITS CIRQUES (Le critère retenue est la capacité de d'accueil de moins de 300 places – selon registre de sécurité)	100€ / journée d'occupation du domaine public	

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité :

Refuse tous les cirques ayant des animaux non domestiques

Fixe les tarifs de droits de place pour les cirques tels que présentés ci-dessus et de l'appliquer immédiatement.

*Monsieur Gilbert VUILLOUD arrive à 19h06.*

3. N°2024.07.024 : Approbation de l'avenant n°3 – MCM/SOCCO – Marché neige

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY sort de la salle du conseil municipal à 19h08 et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec le groupement MCM/SOCCO pour les travaux d'enneigement lot n°1 réseaux VRD doit être mis à jour suite à des travaux supplémentaires en bas de piste.



Monsieur BRACHET, Directeur général des services de la commune informe que les travaux doivent impérativement être terminés avant le 31 août 2024. En effet, la commune perçoit une subvention pour cette opération et la date de fin est demandée pour le 31 août 2024.

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial :	712 735,00 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire rappelle le montant de l'avenant positif n°1 :	89 379,00 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire rappelle le montant de l'avenant positif n°2 :	6 500,50 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°3 :	25 013,00 € HT (TVA 20%)
<b>Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché :</b>	<b>833 627,50 € HT (TVA 20%)</b>

Vu le contrat marché notifié le 13 avril 2022 ;

Le conseil municipal, 1 abstention (Jean-Jacques CRUZ-MERMY) et 8 POUR :

Valide l'Avenant positif N°3 avec le groupement MCM/SOCCO d'un montant HT de 25 013,00 € (TVA 20%);

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 correspondants ;

Dit que les sommes seront inscrites au Budget Primitif.

4. N°2024.07.025 : Vote des tarifs de location de salle – Activité auprès des publics (habitants, touristes...)
---

Vu la délibération portant sur le tarif des salles communales en date du 13 décembre 2023.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 24 mai 2024 concernant ce genre de demande.

Considérant les demandes de location récurrentes de divers activités diverses (médicales, commerciales...),

Considérant la nécessité de promouvoir et d'apporter un service de proximité afin de répondre à la population,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition d'une salle communale lors de ses visites sur la commune pour un montant de 30€ par jour de présence.



5. N°2024.07.026 : Vote du coût horaire d'un agent et / ou d'engin communal

Vu l'article n°L2121-29 le Code Général des collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la délibération n°DCM-2022-01-002 du 25 janvier 2022 n'est plus d'actualité

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers ou mutualisation avec l'EPCI.

Considérant que le coût horaire de ces agents et des engins doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisé ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, ...

Considérant que les coût horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention :

Monsieur le Maire propose le coût horaire de la main d'œuvre concernant l'ensemble des agents de la collectivité qui pourraient être sollicités .

	Service technique				Service administratif	
	Agent de cat. C		Agent de cat. B		Agent de cat. C	
	Délib. 25/01/2022	Proposition	Délib. 25/01/2022	Proposition	Délib. 25/01/2022	Proposition
Du lundi au vendredi pendant les périodes de services	20€	25 €	32€	37.50 €	21€	25€
Du lundi au vendredi en dehors des périodes de services	27€	32 €	39 €	43 €	28 €	33 €
Les week-end et jours fériés	37€	42 €	51 €	56 €	38 €	43 €
Tous les jours entre 22h et 7h	47€	52 €	59 €	64 €	48 €	53 €

Monsieur le Maire propose également de définir le coût horaire d'un engin composant le parc matériel du Centre Technique Municipal suivant :





	Délibération 25/01/2022	Proposition
Véhicule léger	15 €	20 €
Véhicule utilitaire de - de 3,5 T	20 €	25 €
Véhicule utilitaire de 3,5 T à 7.5 T	30 €	35 €
Véhicule de 7.5 à 13 T	35 €	40 €
Mini pelle	35 €	40 €
Tracteur de Moins de 50 cv	35 €	40 €
Véhicule de + de 13 T	40 €	45 €
Balayeuse aspiratrice	40 €	45 €
Tracteur de plus de 50 cv	40 €	45 €
Chargeur tracto pelle	40 €	45 €
Pelle 16 Tonnes	45 €	60 €

***Petit Matériel :***

	Délibération 25/01/2022	Proposition
Balayeuse trois points	10 €	20 €
Remorque	10 €	10 €
Fraise à Neige	12 €	15 €
Etrave à Neige	12 €	15 €
Fraie à Neige Thermique	15 €	15 €
Débroussailleuse Thermique	12 €	15 €
Tondeuse Thermique	12 €	15 €
Tronçonneuse Thermique	12 €	15 €

**Le conseil municipal, délibère à l'unanimité :**

**Accepte le coût horaire d'un agent proposé ci-dessus.**

**Accepte le coût horaire des engins proposé ci-dessus.**



**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers d'urbanisme passe toujours par la commission urbanisme. Aucun dossier n'est traité par Monsieur le Maire en direct.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion du vendredi 28 juin 2024 avec Monsieur SAVELLI du cabinet STRATORIAL au sujet du projet de rapport de la Chambre Régionale des comptes. Monsieur BRACHET, Directeur Général des Services, refait l'historique des réunions. Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT souhaiterait connaitre le temps passé par les agents de la collectivité sur ce dossier car il lui semble que c'est une grosse charge de travail supplémentaire, alors que la commune se passe déjà d'agent pour faire des économies.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du futur projet de TERRESENE.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la validation des lots concernant le marché de la nouvelle mairie.
- Monsieur le Maire informe que les agents du Centre Technique Municipal ont beaucoup travaillé sur la réhabilitation des ponts et des chemins malgré le peu de personnel. Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT informe que le pont d'Intermarché est très glissant. Il informe qu'il serait bien de mettre des tapis le temps que le pont « vieillisse ».
- Monsieur le Maire informe qu'il y a eu de très bons retours sur la Pass'Portes.
- Monsieur le Maire sollicite les élus afin d'avoir le nombre suffisant de personne pour la tenue du bureau de vote du 07 juillet 2024.

Fin de séance 20 H 00

Signature du secrétaire,  
Jean-Marie BOVARD

Signature M. le Maire,  
Gérald DAVID-CRUZ

